

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_22\_054

### Tarifs Animation jeunesse – projets et actions d'autofinancement

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu la décision n° DECTDM\_20\_016 en date du 20 février 2020 portant modification de la régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu en régie de recettes Animation Jeunesse,*

*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_20\_007 en date du 20 février 2020 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Animation Jeunesse,*

*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_22\_038 en date du 19 septembre 2022 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Les tarifs pour les projets et actions d'autofinancement des jeunes, sont fixés ainsi :

LIBELLE	Tarif
<b>ALIMENTATION</b>	
Brioche	4,00 €
Croque-Monsieur	2,50 €
Frites	2,50 €
Gâteau à la part	1,50 €
Gaufre / Crêpe garnie	2,00 €
Kébab	6,00 €
Panier repas	8,00 €
Sandwich	3,00 €
Viennoiserie	1,50 €
<b>BOISSON NON ALCOOLISEE</b>	
Boisson au verre	0,50 €
Boisson chaude	1,00 €
Boisson élaborée	1,50 €
Boisson en canette	2,00 €
<b>CONFISERIE</b>	
Ballotin de chocolats artisanaux (petit format)	10,00 €
Ballotin de chocolats artisanaux (moyen format)	15,00 €
Ballotin de chocolats artisanaux (grand format)	20,00 €
Barbe à papa / Pop-corn	2,00 €
Barre chocolatée	1,50 €
Bonbon à la pièce	0,10 €
Bonbons en sachet	1,00 €
<b>DIVERS</b>	
Jeux – Tombolas	1,00 €
Lavage de voitures	5,00 €
Soirée sans repas (disco, etc.)	3,00 €
Table vide-grenier	10,00 €

#### ARTICLE 2

Le régisseur titulaire de la régie de recettes Animation Jeunesse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chéreau  
Date de signature : 11/10/2022  
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération